

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE* .....  
*TOULOUSE*



1481225

**Dénomination :** TORB SPORTS PARTNERS  
**n° de gestion :** 2009B00735  
**n° d'identification :** 510 929 201  
**n° de dépôt :** A2011/014418  
**Date du dépôt :** 29/09/2011  
**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire du 05/07/2011

Société par actions simplifiée  
Au capital de 20 000 euros  
RCS Toulouse 510 929 201

**TORB SPORTS PARTNERS**  
**56 route de Paris**  
**31150 FENOUILLET**

**PROCES VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 5 JUILLET 2011**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 20 000 euros  
RCS Toulouse 510 929 201

**TORB SPORTS PARTNERS**  
**56 route de Paris**  
**31150 FENOUILLET**

**PROCES VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 5 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze, le cinq juillet, à 11 heures, les associés de la SAS TORB SPORTS PARTNERS, sis 56 route de Paris 31150 FENOUILLET, convoqués conformément aux dispositions statutaires, se sont réunis audit siège.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal ONAÏNTY, président.

Le président constate que tous les associés sont présents, soit :

- Monsieur Julien TEISSEYRE, titulaire de 500 actions
- Monsieur Pascal ONAÏNTY, titulaire de 500 actions
- Monsieur Pierrick RICHE, titulaire de 500 actions
- Monsieur Guillaume BERHO, titulaire de 500 actions

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée. Elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Transformation de la SAS en SARL**
- 2) **Confirmation de l'exercice social**
- 3) **Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme**
- 4) **Nomination de la gérance**
- 5) **Constataion de la transformation**
- 6) **Formalités**

Après l'exposé préalable ci-dessous et après discussion sur les points à l'ordre du jour, le président ouvre le scrutin sur les résolutions qui vont suivre :

**EXPOSE PREALABLE**

La SAS TORB SPORTS PARTNERS a été constitué par acte sous-seing privé en date du 27 février 2009 à FENOUILLET, pour une durée initiale de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son siège social a été fixé 56 route de Paris, 31150 FENOUILLET.

Il est inscrit au Registre du Commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 510 929 201.

Le capital social initial a été fixé à la somme de 20 000 € (vingt mille euros), en contrepartie des apports effectués par les associés, et réparti en 2 000 actions d'un montant unitaire de 10 € (dix euros), attribuées à :

- Monsieur Julien TEISSEYRE  
à concurrence de 1 000 actions numérotées de 1 à 1 000
- Monsieur Pascal ONAÏNTY  
à concurrence de 1 000 actions numérotées de 1 001 à 2 000

Aux termes de l'acte de cession d'actions en date du 10 novembre 2009, la collectivité des associés a admis dans la société Messieurs Pierrick RICHE et Guillaume BERHO. Dès lors, le capital social inchangé se trouve aujourd'hui réparti comme suit :

- Monsieur Julien TEISSEYRE  
à concurrence de 500 actions numérotées de 1 à 500
- Monsieur Pierrick RICHE  
à concurrence de 500 actions numérotées de 501 à 1 000
- Monsieur Guillaume BERHO  
à concurrence de 500 actions numérotées de 1 001 à 1 500
- Monsieur Pascal ONAÏNTY  
à concurrence de 500 actions numérotées de 1 501 à 2 000

Au 1<sup>er</sup> juin 2010, un établissement secondaire a été ouvert sis 8 bis avenue de l'enclos, 31120 PORTET SUR GARONNE.

Aucune modification n'est intervenue depuis lors.

Les associés ayant exprimé le souhait de revoir la structuration et le fonctionnement de leur société, il a été convenu de la présente assemblée générale pour fixer les modalités de ces opérations ainsi que les conditions de poursuite de l'activité de la société.

Après cet exposé préalable, les résolutions ci-dessous sont mises aux voix.

### **Résolution 1 : Transformation de la SAS en SARL**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du code de commerce, de transformer la société en Société A Responsabilité Limitée (SARL) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à 20 000 €. Il sera désormais divisé en 2 000 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange de 2 000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **Résolution 2 : Confirmation de l'exercice social**

---

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le président présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au président sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **Résolution 3 : Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme**

---

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution 1, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **Résolution 4 : Nomination de la gérance**

---

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée :

- Monsieur Julien TEISSEYRE,
- Monsieur Pascal ONAÏNTY,
- Monsieur Pierrick RICHE,
- Monsieur Guillaume BERHO,

qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Les gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, en toute circonstance au nom de la Société et pour le représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, aucun des gérants ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés :

- acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce,
- contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, d'un montant supérieur à 10 000 €,
- prendre, augmenter, apporter ou céder toute participation en capital ou en obligations convertibles dans toute société supérieur à un montant de 1 000 €,
- de conclure un crédit-bail,
- consentir toutes les subventions ou abandon de créances,
- constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution 5 : Constatation de la transformation**

---

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution 6 : Formalités**

---

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fait à FENOUILLET, le 5 juillet 2011

*Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé »*

**Monsieur Julien TEISSEYRE**

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

*Bon pour acceptation des fonctions de gérant*



**Monsieur Pascal ONAÏNTY**

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

*Bon pour acceptation des fonctions de gérant*



ST

DO H.B P

**Monsieur Pierrick RICHE**

Bon pour acception des fonctions de gérant,

Bon pour Acception des fonction de gérant



**Monsieur Guillaume BERHO**

Bon pour acception des fonctions de gérant

Bon pour acceptation des fonctions de gérant



Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 12/07/2011 Bordereau n°2011/1 294 Case n°15

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

